



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2013.

L'an deux mille treize, le onze mars 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

M. Lecerf, Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baury, M. Liot, Mme Sueur, M. Letellier, Mme Prieur, M. Leclère, M. Lafage, M. Bruneau, Mme Denis, Mme Perraud, Mme Lepaon, M. Vrignon, M. Savary, M. Pegeault.

Absents :

M. Alcindor, M. Mauger, Mme Heutte, M. Maurel, Mme Broustail, Mme Pasquier, Mme Mullier, M. Hubert (ayant donné pouvoir à M. Pegeault), Mme Touzé, Mme Pomikal.

Secrétaire de séance :

M. Nicolas Liot

1. SECTEUR DES HAUTS DE L'ORNE – PROCEDURE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN CONFORMITE DU PLU.

M. Lecerf rappelle que le secteur des Hauts de l'Orne a été déclaré d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération Caen la Mer, en vue de la réalisation de nouveaux quartiers mixtes à dominante principale d'habitat.

Un projet d'aménagement général du secteur est en cours d'élaboration. Celui-ci doit permettre dans le cadre d'une évolution maîtrisée de la commune et conformément aux orientations du PLH, de répondre à la demande de logements des habitants de Fleury-sur-Orne et de l'agglomération.

Suite à l'avancement des études et à l'analyse du contexte réglementaire, il s'avère nécessaire de mettre en adéquation le PLU communal, pour la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble.

La Communauté d'agglomération Caen la Mer envisage donc de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

MM. Tiercelet et Lainé, représentant Normandie-Aménagement, exposent les grandes lignes du projet d'aménagement de ce secteur, et les principes qui seront proposés pour adapter et mettre en compatibilité le PLU de la commune avec le projet d'ensemble des Hauts de l'Orne.

A la suite de cet exposé M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le principe de cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'intérêt du projet d'aménagement des hauts de l'Orne pour la ville de Fleury-sur-Orne

CONSTATE la nécessité de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

DIT que la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU sera menée par la Communauté d'agglomération Caen la Mer au titre de l'article R 123-23-3 du Code de l'urbanisme.

2. DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 :

Mme Baurry, maire-adjointe aux finances, donne lecture et commente le rapport établi pour le débat d'orientations budgétaires.

Le résultat de clôture 2012 fait apparaître un excédent global de 1 068 845.09 € après prise en compte des restes à réaliser. La situation financière de la collectivité est saine, avec des ratios de fonctionnement conformes à ceux de la strate démographique.

Monsieur Lecerf développe plusieurs points : la situation saine de la commune avec un endettement faible sans aucun emprunt toxique, le maintien des taux des impôts locaux depuis de nombreuses années, les différentes acquisitions engagées par la commune ces derniers temps dont la maison au 39 route d'Harcourt qui pourrait justifier d'un emprunt cette année, la perspective d'un projet important celui du plateau socio-éducatif avec notamment le déplacement de l'école maternelle, l'importance accordée par la commune à l'amélioration des services et en particulier ceux concernés par la question des rythmes scolaires, la volonté de développer le marché à bons de commandes pour aménager différents réseaux comme le chemin de l'hôpital ou le chemin Berrier....

Plusieurs élus rappellent que la politique communale en matière de développement de la commune, permet aujourd'hui une augmentation des produits de la fiscalité locale, ce qui atténue le maintien et la baisse prévisible des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la présente séance.

3. FICHER PARTAGÉ DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE :

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Dans le département du Calvados, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM du Calvados.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité :

- 1 - d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- 2 - d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- 3 - de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quant un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'enregistrer de façon privative des interventions sur les demandeurs.

La commune de **Fleury-sur-Orne** a décidé de mandater à la communauté d'agglomération Caen la Mer pour la Maison de l'Habitat, tous les volets de l'enregistrement de la demande. Au-delà de ce mandatement, elle conservera l'accès aux données nominatives des demandeurs, aux informations relatives à l'historique de la demande, à la désignation de candidats pour les logements réservés par elle et à l'enregistrement privatif d'interventions sur les demandeurs.

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,
- donne mandat au maire ;
 - o pour signer la convention de mandatement portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social passée avec la communauté d'agglomération Caen la Mer pour la Maison de l'Habitat.
 - o pour signer la convention entre le préfet, l'Afidem, et les services enregistreurs du Calvados concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
 - o pour signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

4. AVIS SUR LA DEMANDE D'AGRÈMENT DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER POUR QUE LA COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE SITUEE EN ZONE B2 BÉNÉFICIE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'INCITATION À L'INVESTISSEMENT LOCATIF :

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Ce dispositif permet à un particulier investisseur, de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu de 18 %, pour l'acquisition ou la construction de logements neufs (entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016) en contrepartie d'un engagement de location pendant 9 ans, à un niveau de loyer d'environ 20 % inférieur au prix de marché et à des locataires soumis à plafond de ressources.

Seuls les logements situés dans les zones A et B1 seront directement éligibles.

Pour bénéficier de ce dispositif, les communes de la zone B2 devront faire l'objet d'un agrément du Préfet de région.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter auprès de M. le Préfet de région l'agrément permettant à la commune de Fleury-sur-Orne de bénéficier du dispositif d'incitation à l'investissement locatif instauré par la loi de finances initiale pour 2013, au-delà du 30 juin 2013,

Donne un avis favorable à ce que la communauté d'agglomération porte cette demande pour son compte, demande à déposer avant le 31 mars 2013,

5. PERSONNEL :

- **FIXATION DES RATIOS d'AVANCEMENT A l'ECHELON SPECIAL DE l'ECHELLE 6 :**

Le décret du 23 avril 2012 crée un échelon dit « spécial » en catégorie C pour les grades relevant de l'échelle 6, à l'exception de la filière technique.

Le texte ouvre la possibilité aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, d'accéder à un échelon spécial.

Il s'agit d'un échelon terminal mais dont l'accès se fait selon des modalités similaires à un avancement de grade (avis préalable de la commission administrative paritaire).

Il n'a pas de caractère obligatoire contrairement à un avancement d'échelon à la durée maximale.

Les grades concernés :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Agent social principal de 1^{ère} classe

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
- Opérateur principal des A.P.S.
- Garde champêtre chef principal

Une délibération fixant les ratios d'avancement à l'échelon spécial doit être soumise au conseil municipal après avis favorable du comité technique paritaire en date du 21 février 2013.

Il est proposé de fixer à 100 % les ratios d'avancement à l'échelon spécial pour l'ensemble des grades concernés.

Adopté à l'unanimité.

• **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE :**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête ce programme comme suit :

1- Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Assistant d'enseignement artistique	B	3		1	1	1		3

6. AVIS SUR LE PROJET DE PDU :

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire de Caen la Mer pour 2013 – 2018, arrêté le 5 décembre 2012 par le Comité Syndical de Viacités, le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Caennaise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée, et notamment son article 28-2,

Vu la délibération du Comité Syndical de Viacités du 5 décembre 2012 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains,

Après en avoir délibéré,

Émet, à l'unanimité un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté le 5 décembre 2012 par le Comité Syndical de Viacités, en demandant que soient prises en compte les observations suivantes :

- *La nécessité d'offrir une desserte de l'ensemble de la commune, des hauts de l'Orne aux Terrasses de Fleury, avec un cadencement soutenu, autour d'une liane.*
- *la prise en compte de la dimension d'entrée d'agglomération de la RD 562 dite route d'Harcourt renforcée par le développement économique et urbain de la commune de Fleury-sur-Orne, comportant le parc d'activités économique qui compte aujourd'hui plusieurs centaines d'emplois, les générateurs IKEA et CASTORAMA et, en outre, une vingtaine d'hectares qui restent à aménager, d'une part, et les quartiers des hauts de l'Orne et leurs 1 800 logements, d'autre part.*
- *le développement du sud de l'agglomération et l'entrée de la commune de St-André-sur-Orne dans celle-ci*
- *La volonté affichée de délester le boulevard périphérique nord au profit du boulevard périphérique sud*
- *La fréquentation routière croissante de la déviation de la RD 562 de Boulon à Fleury-sur-Orne*
- *Le prochain achèvement du grand contournement sud de Caen reliant A13 – RN 13 A 88 à la RD 562*

Ces éléments appellent des mesures fortes visant à gouverner l'accès automobile à Caen :

- *la création d'un parking relais accessible dès la sortie du boulevard périphérique sud et de la déviation de la RD 562, doté de services (stationnement, entretien, covoiturage, accès à d'autres outils de déplacement pour les véhicules comme pour ses usagers (pressing, boulangerie, cordonnerie...))*
- *la création d'une ligne express privilégiée (favorisée au regard de la circulation) voire en couloir dédié reliant directement ce parking relais au centre ville de Caen par la RD 562 et le viaduc de la Cavée avant de contourner une partie de l'hippodrome. Dotée de 5 ou 6 arrêts, cette ligne express pourrait relier le centre ville de Caen à ce parking relais en 10 mn environ.*
- *Faire du terminus de cette ligne express, au niveau du parking relais, un hub des lignes « bus verts » ou « Viacités » desservant un grand cône sud de l'agglomération.*
- *Profiter de la reprise de la ligne 1 du tram pour prolonger le terminus de la Grâce de Dieu jusqu'à l'ancienne gendarmerie, afin de constituer un autre hub avec la ligne express reliant le parking relais au centre ville par la RD 562.*

7. MOTION LA POSTE :

Le Conseil Municipal de FLEURY sur ORNE tient à réaffirmer sa volonté de conforter la présence postale au cœur de la commune, et sa mission de service public.

Considérant :

- Ses différentes initiatives, laissées sans suite, en direction de plusieurs responsables régionaux ou locaux de la Poste ;
- La mission de service public de la Poste identifiée et attendue par les Fleurysiens ;
- L'implantation stratégique du bureau de Poste, sur la place Jean JAURES ;
- L'absence d'établissement bancaire dans ce cœur de bourg ;
- Le souhait des Fleurysiens d'y accéder en permanence à un distributeur automatique de billets (DAB).

Exige des responsables régionaux, départementaux et locaux de la Poste qu'ils traitent avec plus de sérieux ses propositions concernant l'implantation d'un distributeur automatique de billets (DAB), accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Décide de lancer une pétition municipale de soutien à cette initiative auprès de la population et des usagers de FLEURY sur ORNE.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, maire,